



CHARTE D'ADHÉSION À L'AMAP DE LION-SUR-MER

1- Qu'est-ce qu'une AMAP

Une AMAP est une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne, basée sur une conception de partage. Elle vise à une transformation sociale et écologique de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation. Elle fonctionne en partenariat de proximité entre des producteurs et un groupe de consommateurs.

2- L'AMAP de Lion-sur-mer

Elle fait partie de l'association Lion Environnement à laquelle il est indispensable d'adhérer pour devenir amapien-ne.

Elle bénéficie d'un local, situé 10 Bd Carnot (mise à disposition du sous-sol personnel d'une de nos adhérentes).

Pour contacter l'Amap : lion.environnement.manger.bio@gmail.com

3- Les produits

Les produits proposés sont :

- paniers de légumes (petits ou grands)
- paniers de fruits (petits ou grands)
- oeufs
- pains, pâtes feuilletées
- produits laitiers (lait, beurre, camembert, tomme)
- pommes et dérivés (jus, cidres, poiré)
- pâtes, farine
- poulet, terrines
- viande (agneau, porc, boeuf) 1 à 3 fois par an
- autres produits ponctuels

La grande majorité des produits est issue de l'agriculture biologique et locale.

4- Les commandes

Les commandes sont passées chaque début de mois, à l'aide de fichiers partagés (Google Sheets).

Sur ces fichiers, il est possible d'écrire les quantités des produits désirés pour les semaines souhaitées. Ils sont bloqués quelques jours avant la première livraison mensuelle, à la date limite d'enregistrement, annoncée au moment de l'envoi. Il n'est alors plus possible de commander ni de modifier quoi que ce soit.

Un tableau récapitulatif des règlements est envoyé ensuite à chaque adhérent.

Mais il est toujours possible de connaître ses dûs en se référant aux tableaux de commande. Chaque producteur doit être réglé uniquement par chèque en début de mois. Ces chèques sont récupérés par les bénévoles de l'AMAP (un référent par producteur), qui vérifient puis expédient l'ensemble des chèques.

En cas de retards répétitifs, qu'ils soient consécutifs ou non, l'AMAP se donne le droit de radier l'adhérent :

Premier retard : simple rappel par mail

Deuxième retard : rappel par mail + rappel de la charte

Troisième retard : les fichiers ne seront pas envoyés tant que le paiement n'aura pas eu lieu

Quatrième retard : radiation de l'AMAP

5- La permanence

Chaque adhérent s'engage à faire au moins deux permanences dans l'année. L'inscription se fait sur un tableau de permanences situé dans le local de distribution.

Cette permanence consiste à vérifier que la livraison correspond à la commande puis à répartir les différents produits dans les paniers de chacun.

La permanence est toujours tenue par 2 adhérents au moins, et a lieu le Vendredi soir au local, de 18h à 19h environ.

6- La récupération des paniers

Les paniers sont à récupérer impérativement le Vendredi soir entre 18h30 et 19h. Il est important de vérifier son panier. En cas d'erreur (produits manquants ou en trop), merci de prévenir Corinne Roland ou Bruno de Larminat via la boîte mail.

Pour les colis de Viande, il est indispensable d'être présent au moment de la livraison afin de récupérer sa commande, avec son mode de règlement. Ces produits ne supporteront aucune absence ou retard car ils sont réfrigérés!

7- Parce que l'AMAP EST PLUS QU'UN "PANIER" elle repose sur un certain nombre d'engagements pris par chacun des partenaires :

L'adhérent s'engage à :

- Payer d'avance sa part de la récolte auprès de chaque producteur en comprenant que ça inclut le partage des risques (aléas climatiques, récolte diminuée ou abîmée, animaux non encore à maturité,)
- Assurer au moins 2 permanences de distribution de panier au cours d'une année civile.
- Venir chercher son panier au jour et à l'heure dits.
- Prévenir s'il ne peut pas prendre son panier et convenir d'un arrangement pour la récupération dudit panier.
- Partager ses idées et initiatives afin d'améliorer le fonctionnement

L'agriculteur s'engage à :

- Proposer une diversité de produits pour composer des paniers variés
- Livrer les produits au jour et à l'heure dits
- Avertir l'AMAP en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison : problème climatique grave, maladie, etc..
- Être ouvert pour expliquer le travail de la ferme
- Prendre en compte les remarques et besoins des amapien-nes. Dans le cas où il ne peut satisfaire à une demande, en expliquer la raison. Effectuer une évaluation à la fin de la saison

8- Mes engagements vis-à-vis de l'AMAP

J'ai pris connaissance de la charte

J'autorise la diffusion de mon courriel et de mes coordonnées téléphoniques aux responsables de l'AMAP

Je tiens au moins deux permanences par an.

Je respecte les producteurs en réglant mes commandes au plus tard le 10 du mois

Je respecte les horaires de permanence (18h-19h pour la préparation. 18h30-19h pour la récupération)

Le président



L'adhérent (Nom, Prénom)